

MINISTÈRE DE LA MER

Par arrêté n° 238 MER du 7 avril 2006.— L'article 4 de l'arrêté n° 125 MER du 1er mars 2006 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Véronica Taaviri épouse Kaua, sis à Arutua, commune de Arutua, est complété ainsi qu'il suit :

“ les dispositions de l'arrêté n° 129 CM du 2 février 1996 modifiant les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 1124 CM du 9 décembre 1993 et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Arutua au profit de M. Tehina Tetai Kaua et Mme Véronica Taaviri son épouse, sont renouvelées pour la période du 2 février 2005 au 1er mars 2006.”

Par arrêté n° 239 MER du 7 avril 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 2005-10 APF du 7 janvier 2005 modifiée portant création d'un dispositif de soutien de la pêche (DSP), des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

- SARL Pacific Aquaculture Services : 2 exportations en janvier 2006 : 14 950 kg net, 152 191 F CFP.

Soit un montant total de *cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-onze francs CFP*.

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2005), chapitre 960-50, article 657-865.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS**

Par arrêté n° 17 MAE du 6 avril 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 93 MAE du 25 avril 2003 octroyant une aide à M. Joël Tehei Shyle au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 243 MAE du 9 juin 2004 octroyant une aide à M. Etienne Varuahi Tetoe au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 217 MNR du 22 octobre 2004 octroyant une aide à M. Laurent Timi Joron au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Par arrêté n° 18 MAE du 6 avril 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 535 MAE du 1er octobre 2003 octroyant une aide à Mme Juliana Tinomoe épouse Ye On au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 585 MAE du 12 novembre 2003 octroyant une aide à M. Stephen Toae

Vivish au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 604 MAE du 29 décembre 2003 octroyant une aide à M. Augustin Tamati Morohi au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 168 MAE du 5 avril 2004 octroyant une aide à M. Pati Tihoni au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 153 MNR du 19 octobre 2004 octroyant une aide à Mlle Georgette Mereana Tamarii au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Par arrêté n° 19 MAE du 6 avril 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 202 MAG du 14 janvier 1999 octroyant une aide à M. Munanui Tuaira au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 204 MAE du 5 juin 2003 octroyant une aide à Mme Noéline Tetuhi Rehu épouse Mariu au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 205 MAE du 5 juin 2003 octroyant une aide à M. Stéphane Tinihau Bellais au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 206 MAE du 5 juin 2003 octroyant une aide à M. Manukura Rehu au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° 23 MDD du 6 avril 2006 autorisant la SODEXHO à installer et exploiter une centrale frigorifique et une cuve de gaz pour la cuisine centrale sise dans la commune de Faa'a (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Arrête :

TITRE Ier - *Equipements et caractéristiques*

Article 1er.— La SODEXHO est autorisée à installer et exploiter une centrale frigorifique et une cuve de gaz pour la cuisine centrale située sur la parcelle 95 de la terre Temahame Tenive-Tefatufatu-Vaiopiri-Temomea, lots 1 et 3 parcelles, cadastrée section P1 et d'une superficie de 2 878 mètres carrés sise à Faa'a.

Art. 2.— Les équipements autorisés par le présent arrêté sont regroupés dans le tableau suivant :